

**SCHNOERING Guy**  
*Commissaire-enquêteur*

## **DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à la demande de permis de construire déposée par la société Eole Avenir Développement en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque situé au lieu-dit "Le Château Gabillon", CR 52, sur le territoire de la commune de CONTRES (Loir-et-Cher)**



**Arrêté N° 41-2016-02-05-09 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 5 février 2016**

**Ordonnance N° E 1600007/45 en date du 27 janvier 2016  
de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique conduite en mairie de Contres du 29 février au 31 mars 2016

**Cette première partie constitue le rapport du commissaire-enquêteur.  
Elle sera suivie, dans un document distinct, d'une seconde partie qui présentera les conclusions du commissaire-enquêteur et fera part de son avis.**

<b>SOMMAIRE</b>	
<b>1 Préambules.....</b>	Pages 2 à 9
<b>2 Présentation du projet.....</b>	Pages 10 à 12
<b>3 Procès verbal des opérations d'enquête.....</b>	Pages 13 à 14
<b>4 Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	Pages 15 à 20
<b>5 Analyse du dossier et des observations recueillies.....</b>	Pages 21 à 26

## **1 PRÉAMBULES**

### **1-1 PRÉAMBULE TECHNIQUE**

#### **1. Généralités**

Les énergies renouvelables sont des formes d'énergie dont la consommation ne diminue pas la ressource à l'échelle humaine.

Le Soleil est la principale source des différentes formes d'énergies renouvelables : son rayonnement est le vecteur de transport de l'énergie utilisable (directement ou indirectement) lors de la photosynthèse, ou lors du cycle de l'eau (qui permet l'hydroélectricité), le vent (énergie éolienne), l'énergie des vagues (énergie houlomotrice) et des courants sous-marins (énergie hydrolienne), la différence de température entre les eaux superficielles et les eaux profondes des océans (énergie thermique des mers) ou encore la diffusion ionique provoquée par l'arrivée d'eau douce dans l'eau salée de la mer (énergie osmotique).

La chaleur interne de la Terre (géothermie) est assimilée à une forme d'énergie renouvelable, et le système Terre-Lune engendre les marées des océans et des mers permettant la mise en valeur de l'énergie marémotrice.

Les combustibles fossiles ou minéraux (matériaux fissiles) ne sont pas des sources d'énergie renouvelables, les ressources étant consommées bien plus rapidement qu'elles ne se créent naturellement.

Comme toutes les activités humaines, la production et la consommation d'énergie ont un impact sur l'environnement, plus ou moins important en ampleur, en localisation et en durée.

## 2. Efficacité des différents types d'énergie électrique sur une année par rapport à la puissance installée et leur impact en CO<sup>2</sup>

### **Energie calorifique d'origine fossile :**

La combustion de 1 kilo de pétrole ou de gaz fournit environ 12 kWh.

Un kilo de charbon fournit en brûlant 8 kWh.

Efficacité : 90%, forte émission de CO<sup>2</sup>, et de polluants divers.

S'agissant de gaz ou de biomasse (essentiellement bois), la fourniture d'énergie est variable suivant la provenance et le mode de combustion.

### **Energie calorifique d'origine nucléaire :**

1 kilo d'uranium naturel fournit une quantité de chaleur de 100.000 kWh dans une centrale électrique courante.

Efficacité : environ 80%, pas d'émission de CO<sup>2</sup> ou de gaz à effet de serre mais engendre de gros problèmes de sécurité, de stockage, de traitement des déchets, de démantèlement des installations en fin de vie.

### **Energie hydraulique :**

Une masse de 1 kilo d'eau à la surface d'un lac de barrage produit une énergie de 981 joules pour une différence d'altitude de 100 mètres.

Efficacité : supérieure à 90 %

### **Energie éolienne :**

Rendement réel 50% (maxi avec vent compris entre 50 et 90 km/h)

Efficacité : 23% en France

### **Energie photovoltaïque :**

1.000 W/m<sup>2</sup> en plein midi d'été.

A la latitude de l'Ile-de-France le rendement d'ensoleillement est estimé à 1.500 HEPP (heure équivalent pleine puissance) sur les 8760 heures d'une année

Efficacité : 17%

### **3. Les parcs photovoltaïques au sol**

Le recours aux ressources énergétiques fossiles (Pétrole, gaz et charbon, uranium essentiellement) d'une grande disponibilité et de coût relativement bas a pu laisser croire que le problème de l'accès à une énergie peu chère et abondante ne se posait pas.

La raréfaction des ressources énergétiques fossiles et minérales, la lutte contre les gaz à effet de serre et les pollutions locales de diverses natures conduisent à la recherche d'approvisionnements énergétiques compatibles avec le développement durable.

C'est l'objet de la loi Grenelle 2 qui donne priorité aux énergies renouvelables.

Les panneaux photovoltaïques transforment la lumière en électricité à la différence des capteurs solaires thermiques qui sont conçus pour recueillir l'énergie provenant du Soleil sous forme de chaleur et la transmettent à un fluide caloporteur (gaz ou liquide).

L'électricité d'origine photovoltaïque est classée parmi les énergies renouvelables car elle utilise pour son fonctionnement une source d'énergie primaire inépuisable, le rayonnement solaire.

Elle présente un intérêt évident sur le plan de la protection de l'environnement car son fonctionnement n'émet pas de gaz à effet de serre, il n'y a aucun coût d'extraction ou de transport et de retraitement.

Les panneaux qui composent les centrales peuvent être recyclés.

Une centrale solaire photovoltaïque est un ensemble destiné à la production d'électricité. Elle est constituée de panneaux solaires photovoltaïques reliés entre eux (série et parallèle) pour produire du courant continu, elle utilise un onduleur et un transformateur pour être raccordée au réseau en courant alternatif.

Les centrales solaires sont de plus en plus puissantes.

Ainsi, la centrale de Cestas qui vient d'être mise en service sur une superficie de 250 hectares a une puissance totale de 300 MWc (Mégawatt crête), pour une production annuelle de 350 gigawatt-heure, soit la consommation de la ville de Bordeaux.

### **4. Les parcs photovoltaïques dans le monde**

Dans son rapport sur les « perspectives du marché mondial pour le photovoltaïque jusqu'en 2016 », l'Association Européenne de l'Industrie Photovoltaïque (EPIA) prévoit les tendances de ce marché.

Ce rapport table sur une croissance au moins jusqu'en 2016.

Le photovoltaïque est désormais en troisième position des énergies renouvelables les plus utilisées dans le monde. En 2011, avec 21,9 GW installés (13,4 GW en 2010), l'Europe totalisait 75 % de la capacité installée dans le monde.

Ensemble, l'Italie (9,3 GW) et l'Allemagne (7,5 GW) représentaient 60 % de la capacité installée dans le monde. La Chine, en troisième position, a installé 2,2 GW.

Sous l'effet de la crise mondiale, l'économie du photovoltaïque reste cependant fragile. La concurrence agressive de la Chine pousse de nombreuses entreprises à délaisser ce marché des panneaux photovoltaïques.

Face à cette concurrence et à la baisse des prix, les entreprises occidentales doivent innover pour leur redonner un rôle de précurseur dans leur domaine.

### **5. Les parcs photovoltaïques en France** (source ADEME)

Historiquement, le marché photovoltaïque français était un marché orienté vers les applications photovoltaïques en sites isolés. A partir de 1999, grâce à l'implication des acteurs français du photovoltaïque et de l'ADEME, le marché français s'est réorienté vers les applications dites "raccordé réseau".

Le marché du photovoltaïque raccordé au réseau en France connaît une croissance rapide depuis 2006 avec la mise en place des nouveaux tarifs d'achat de l'électricité produite. La progression du parc en 2010 et 2011 marque une avance par rapport aux objectifs du Grenelle de l'Environnement définis fin 2007 (1 100 MW installés fin 2012 et 5 400 MW en 2020).

*Il convient de noter que ces objectifs sont très en retrait par rapport aux politiques d'autres pays européens (Italie, Allemagne, Espagne et même Belgique !).*

Afin d'éviter les effets d'aubaine et suite aux gains de productivité et à la baisse des coûts des modules sur le marché, le Gouvernement a procédé en 2011 à une révision des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque et à la mise en place d'appels d'offres pour les systèmes de plus de 100 kW afin d'adapter le dispositif de soutien au développement intensif du parc.

Les principales tendances concernant le marché photovoltaïque en France sont le développement des systèmes photovoltaïques de puissance nominale supérieure à 36 kW, le développement des solutions d'intégration au bâti, une baisse des prix de vente due à l'accroissement de l'offre concurrentielle, une implication grandissante des grands groupes industriels et énergétiques avec un renforcement de la filière française du photovoltaïque.

La Commission de Régulation de l'Energie est chargée de la mise en œuvre de la politique énergétique du pays. Ses missions sont rappelées dans un autre paragraphe.

### **6. Le solaire photovoltaïque dans la région Centre-Val de Loire**

L'objectif du schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) de la région Centre-Val de Loire, arrêté le 28 juin 2012, est de parvenir en 2020 à une capacité photovoltaïque installée de 253 MW.

Au 30 juin 2015, la région Centre-Val de Loire est la 10ème région productrice en solaire photovoltaïque avec environ 200 MW de puissance installée.

Le département d'Eure-et-Loir est le plus dynamique en matière de photovoltaïque. Il représente à lui seul 38.5 % de la puissance raccordée au niveau régional, ceci s'explique par la présence du parc de Crucey. Ce parc photovoltaïque, mis en service en 2012, se situe sur une ancienne base de l'Otan et dispose d'une puissance nominale de 60 MWc.

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre contribue à l'instruction des permis de construire des centrales au sol, menée sous l'égide des préfets de département par les directions départementales des territoires (DDT) concernées. La DREAL Centre-Val de Loire a également en charge l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale de ces projets, pour le compte du préfet de région.

## **7. Les missions de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)**

La CRE concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz au bénéfice des consommateurs finaux et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique.

La CRE, tant dans le secteur du gaz naturel que de l'électricité, fixe les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité sous la tutelle des ministres de l'économie et de l'énergie, est destinataire des contrats conclus entre les gestionnaires ou opérateurs des réseaux, reçoit notification motivée des refus de conclure des contrats ou protocoles d'accès aux réseaux, peut être saisie des différends entre les utilisateurs et gestionnaires des réseaux, peut prononcer des sanctions, en cas de manquement à ses obligations par un gestionnaire, un opérateur, un exploitant ou un utilisateur d'une infrastructure d'électricité ou de gaz, émet un avis préalable sur les décisions du préfet d'autoriser la construction d'une ligne ou un raccordement.

Pour les acteurs des marchés français de l'électricité et du gaz, la CRE surveille en outre, sur le marché du CO<sup>2</sup>, les transactions de quotas d'émissions européens.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de la production d'électricité, si les capacités de production ne répondent pas aux objectifs par le simple jeu des initiatives des opérateurs, le ministre chargé de l'énergie peut recourir à un appel d'offres, que la CRE a la charge de mettre en œuvre.

La CRE assure ainsi la rédaction du cahier des charges, le dépouillement des offres et émet un avis sur les candidats, parmi lesquels le ministre désigne le ou les candidats retenus.

## **1-2 PRÉAMBULE ADMINISTRATIF**

### **1-2-1 La procédure**

**Le permis de construire**, est un document délivré par l'administration autorisant le bénéficiaire à réaliser des travaux envisagés.

S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie destinée à la revente, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Préfet en application des articles L 422-2b et R 422-2b. (en l'occurrence, ici, Monsieur le Préfet de Loir et Cher).

Selon les cas, le permis de construire, peut autoriser la réalisation des démolitions ou des constructions.

**Le permis de construire permet à l'administration de contrôler le respect des règles d'urbanisme dans le cadre de travaux d'aménagement.**

Le délai d'instruction du dossier est de trois mois à compter de son dépôt ou de la fin de la procédure afférente.

### **1-2-2 Les textes applicables**

Le Code de l'Environnement prévoit que la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

- Les articles L.123-1 à L.123-16, L421-1 et suivants, L422-1 et suivants, L424-1 et suivants, L 553.2 à L 553.4, de la partie législative du Code de l'Environnement définissent le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Pour la partie réglementaire du Code de l'Environnement, R 122-1 à R 122-6 (étude d'impact), les articles R.123-1 à R.123-23, l'annexe 1 à l'article R123-1, R423-32, R423-57 et R423-58 définissent et précisent le champ d'application, l'objet de l'enquête publique ainsi que sa procédure.

Ils précisent également son déroulement, la composition du dossier d'enquête, l'autorité organisatrice, la désignation du commissaire enquêteur, la publicité de l'enquête, la publicité du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui doivent préciser si elles sont favorables ou non à l'opération.

### **1-2-3 Le dossier**

Le dossier d'enquête doit être déposé dans la mairie du lieu d'implantation du projet.

Si le dossier doit être soumis à l'enquête publique, il doit comprendre au minimum les pièces suivantes :

- 1° L'arrêté de mise à l'enquête.

2° Le dossier de permis de construire qui doit contenir :

- a. Un plan de situation du terrain,
- b. Un plan de masse de l'opération,
- c. Un plan en coupe du terrain,
- d. Une notice explicative décrivant le terrain et présentant le projet,
- e. Un plan des façades et des toitures,
- f. Des photographies permettant d'apprécier l'insertion du projet et de situer le terrain dans l'environnement.

3° L'étude d'impact du projet.

4° Lorsqu'il existe, l'avis émis par l'autorité environnementale sur le projet.

#### **1-2-4 L'enquête publique**

Si elle est nécessaire, l'enquête publique est diligentée par le Préfet de la commune qui doit demander la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve la commune.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, un avis au public doit être affiché en mairie et sur les lieux du projet.

L'enquête doit également être annoncée quinze jours au moins avant son ouverture dans deux journaux lus localement et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le dossier d'enquête doit être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur doit se tenir à la disposition du public pendant au minimum trois permanences en mairie.

Le commissaire enquêteur donne son avis personnel sur les réponses obtenues du maître d'ouvrage aux observations recueillies et aux points qu'il a personnellement soulevés ou précisés.

De même, après ses conclusions motivées, il donne son avis personnel sur la globalité du projet.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

#### **1-2-5 Les délais d'instruction**



Commune de Contres    Permis de construire centrale photovoltaïque    Enquête N° E16000007/45  
Le délai d'instruction des permis de construire est de deux mois.

Cependant, le permis de construire étant soumis à enquête publique ce délai est prolongé en application de l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme, au cas où le permis de construire est soumis à enquête publique.

La décision doit intervenir dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur (article R423.20 et R423-32 du Code de l'Urbanisme).

## 2. PRESENTATION DU PROJET

La formulation de l'analyse du projet est traitée sous la présente forme.

*Les remarques du commissaire enquêteur sont formulées en caractères italiques gras.*

Le présent projet a pour objet l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol et la construction de trois locaux techniques nécessaires au fonctionnement de cette centrale.

La puissance de cette installation sera de 3,255 Mégawatt crête MWc (et sa production annuelle sera en moyenne (sur 20 ans) de 3 328 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage et eau chaude) d'environ 2 200 foyers.

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire enregistrée sous le N° 041 05915C0015.

### **2.1 Présentation du projet**

Le terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque et des trois locaux techniques nécessaires à son exploitation se situe sur le territoire de la commune de Contres (41700), lieu-dit «Château Gabillon» en limite de la commune de Sassay.

Le terrain est plat et couvert d'une végétation arbustive éparse qui a poussé naturellement couvert. Il a une surface d'emprise de 8,10 hectares.

Il est constitué d'un ancien fond de carrière de falun remblayé, celui-ci présente une surface à peu près régulière à une altitude moyenne de 104 m. De ce fait, aucun terrassement en masse n'est nécessaire. Seule une cavité sur la partie ouest devra être comblée et quelques aspérités pourront être aplanies.

Le projet se situe sur des parcelles foncières privées qui ont fait l'objet jusqu'en 2010 d'extraction de falun (dépôts sédimentaires coquilliers).

Cette activité est depuis totalement arrêtée sur ces parcelles, elles ont été partiellement remblayées. Ainsi le niveau du sol est à environ 8 mètres sous le terrain naturel.

L'exploitation se poursuit sur des parcelles situées au sud et à l'ouest de l'emprise du projet, et ce, au moins jusqu'en 2018. En effet, l'exploitant entend poursuivre son activité bien au-delà de cette date et va, selon toute vraisemblance, engager les démarches pour obtenir les autorisations nécessaires pour ce faire.

L'accès à l'installation depuis la voie publique se fera depuis la voie publique (CR n°52) par un chemin privé existant, emprunté actuellement par l'exploitant de la carrière située à proximité sud et ouest de l'emprise du projet. Il convient de souligner qu'un accord a d'ores et déjà été conclu avec l'exploitant de cette carrière pour partager l'usage de ce chemin.

Pour prévenir d'éventuels risques de retombées de poussières soulevées en zone d'extraction du falun et de circulation des véhicules de carrière sur les modules photovoltaïques, une zone tampon a été prévue dans laquelle il n'y aura aucune des deux activités.

En outre, le chemin actuellement emprunté par l'exploitant de la carrière pour rejoindre sa partie sud, sera abandonné au profit d'un chemin situé à l'ouest de l'emprise de la centrale solaire photovoltaïque.

Aucun nouveau chemin ne sera donc créé pour accéder à la centrale projetée.

Les modules seront disposés sur deux rangées. La hauteur totale des modules une fois installés sur les supports sera en moyenne de 2,20 m au-dessus du terrain naturel.

Du fait de la nature du sous-sol, l'ancrage des supports des modules photovoltaïques se fera par des pieux battus sur une profondeur d'environ 1,5 m.

Le montage des supports pré-assemblés en usine et des modules se fera manuellement par des opérateurs spécialisés..

Les câbles électriques du réseau interne basse tension (700 V) à la centrale seront posés dans des tranchées de 0,4 m de profondeur. Les câbles électriques du réseau interne haute tension A (20 kV) reliant chaque poste de conversion-transformation au poste de livraison seront enterrés sur une profondeur de 0,80 m.

Les modules photovoltaïques sont constitués de soixante cellules en silicium polycristallin. Ils comportent un cadre en aluminium anodisé et un verre traité antireflet.

La puissance crête unitaire de chaque module est de 270 Wc. Les dimensions des modules ont une longueur de 1 660 mm et une largeur de 990 mm.

Ils seront au nombre 12 056.

La conversion du courant continu en courant alternatif sera assurée par des onduleurs disposés dans deux locaux techniques qui accueilleront également les transformateurs permettant de rehausser la tension de sortie des modules à celle du réseau électrique public de distribution (20 kV).

Il est prévu une liaison par câble électrique enterré qui partira du poste de livraison de l'installation jusqu'au poste source électrique public du réseau de distribution situé à 2,8 km sous l'emprise des voies publiques sur le territoire de la commune de Contres.

Les structures (ou tables) qui maintiendront les modules photovoltaïques seront constituées de poutres profilées en acier galvanisé. Ces tables seront maintenues au sol par des pieux ancrés par un simple battage.

Les locaux techniques se composent de :

- Deux postes de conversion-transformation implantés sur une plateforme de 150 m<sup>2</sup> environ,
- Un poste de livraison qui sera implanté en limite de clôture, et accessible aux personnels ERDF par l'extérieur de l'installation.

Ces bâtiments auront une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> et seront préfabriqués et pré-équipés en usine.

L'installation sera sécurisée par une clôture implantée sur la périphérie de l'emprise du projet, sa hauteur sera de 2,50 m. La maille du grillage permettra à la petite faune de traverser la centrale. Les poteaux de la clôture auront une fondation béton.

Une zone de 5 m de largeur en gravier longera la clôture à l'intérieur de l'emprise afin de prévenir tout risque de propagation d'un incendie qui se serait déclaré à l'extérieur de l'installation.

Une piste orientée nord nord-est sud sud-ouest sera créée à peu près au milieu de l'emprise de la centrale pour permettre aux véhicules de maintenance de circuler dans la centrale et permettre également au service départemental d'incendies et de secours (SDIS) de pouvoir atteindre tout point de la centrale éloigné de moins de 100 m.

Des caméras permettront de détecter des tentatives d'intrusion et déclencheront une intervention des services de sécurité dédiés sur le site.

Les différents locaux techniques seront équipés d'alarme anti-intrusion.

Un certificat d'urbanisme CUB 041 059 14 C0111, délivré le 4 février 2015, précise que le projet est situé en zone N, zone naturelle et forestière qui permet la réalisation des équipements publics d'intérêt général. De plus, il est situé sur un site d'une ancienne carrière ne présentant de ce fait, aucune valeur agricole nécessitant sa préservation.

Il certifie que le terrain, objet de la demande, peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée, sous réserve d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

L'étude d'impact fournie traite de manière détaillée des impacts de l'aménagement sur son environnement.

## **2.2 Cheminement administratif du projet**

Afin de pouvoir réaliser l'opération envisagée, en accord avec la préfecture de Loir et Cher (Direction départementale des Territoires de Loir et Cher) et la municipalité de Contres, il est nécessaire de procéder, compte tenu des surfaces en cause, à la réalisation d'une étude d'impact sur la faune, la flore et plus généralement sur l'environnement.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (représentée par Monsieur le Préfet de la région Centre) daté du 21 décembre 2015 qui conclut : «L'étude d'impact est de bonne qualité, elle est satisfaisante et proportionnée aux enjeux environnementaux du territoire. Elle démontre une bonne prise en compte de l'environnement dans les choix effectués, notamment sur celui du site d'implantation lui-même »

L'enquête publique a été prescrite par arrêté N ° 41-2016-02-05-09 en date du 5 février 2016 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher.

Elle a été conduite du 29 février au 31 mars 2016 inclus.

### **3 PROCES VERBAL DES OPERATIONS D'ENQUÊTE**

Je soussigné, SCHNOERING Guy

Chargé par ordonnance N° E 16000007/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 27 janvier 2016 de conduire l'enquête publique relative à la réalisation, par la société « EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT » domiciliée 52 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, d'un projet de centrale photovoltaïque plein champ et de trois locaux techniques nécessaires à son fonctionnement au lieu-dit «Château Gabillon» sur le territoire de la commune de Contres.

Cette enquête a été prescrite par arrêté N° 41-2016-02-05-09 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 5 février 2016

Elle s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 29 février 2016 au 31 mars 2016 inclus en mairie de Contres.

#### **CERTIFIE**

1° Qu'il a coté et paraphé le registre d'enquête publique ainsi que l'ensemble des pièces des dossiers déposés en mairie.

Tous ces documents ont été tenus à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du lundi 29 février 2016 au jeudi 31 mars 2016 inclus en mairie de Contres durant les heures d'ouverture de la mairie, soit :

- Le matin, du lundi a vendredi, de 9h00 à 12h15
- L'après-midi, les lundi, mercredi, jeudi de 14h00 à 17h30, le mardi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 16 h00

2° Que, avant l'ouverture de l'enquête publique le registre d'enquête avait été ouvert par Monsieur le Maire.

3° Qu'il s'est tenu lui-même, en mairie de Contres, à la disposition de toutes les personnes intéressées, afin de recueillir leurs observations ou réclamations éventuelles :

- Lundi 29 février 2016, de 9h à 12h
- Mercredi 9 mars 2016, de 14h à 17h
- Jeudi 31 mars, de 14h00 à 17h30

4° Que la publicité réglementaire a bien été assurée tant par affichage, en mairie et sur les lieux, que par publication dans la presse et sur le site internet de la préfecture de Loir et Cher.

5° Que quatre personnes sont venues consulter le dossier pendant les permanences ou en dehors de celles-ci.

Que quatre observations ont été portées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Contres.

6° Que ce registre d'enquête a été clos par ses soins le jeudi 31 mars à 17h30..

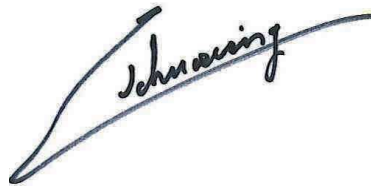
7° Qu'il a conservé le registre et le dossier d'enquête afin de rédiger son rapport et ses conclusions motivées puis d'émettre son avis.

8° Qu'après examen et étude approfondie du dossier d'enquête, de ses conséquences notamment sur l'environnement et sur l'emploi, des entretiens qu'il a eu tant avec le maitre d'ouvrage, qu'avec Monsieur le Maire et les services municipaux ainsi qu'avec les autorités administratives ou techniques, le commissaire enquêteur soussigné a émis un AVIS FAVORABLE aux buts de l'enquête tels qu'ils ont été définis par l'arrêté préfectoral du 5 février 2016, en émettant des réserves.

9° Que, conformément à l'arrêté municipal précité, il a transmis à Monsieur le Préfet de Loir et Cher (Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher Service Urbanisme et Aménagement) le registre d'enquête accompagné du présent rapport avec ses conclusions motivées et son avis.

Fait à Blois le 23 avril 2016

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Schnoering', written over a horizontal line that curves upwards at both ends.

Guy SCHNOERING

## **4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **4-1 Objet de l'enquête**

L'objet de la présente enquête est de permettre à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de délivrer le permis de construire pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque plein champ et de trois locaux techniques nécessaires à son fonctionnement au lieu-dit « Le Château Gabillon » au sud du territoire de la commune de Contres.

Compte tenu de la consistance du permis de construire, il est nécessaire de procéder à une enquête publique, dans le cadre de la procédure réglementaire en application des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement

### **4-2 Cadre juridique**

L'enquête publique relative à la demande présentée par la société EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT en vue d'être autorisée à réaliser une centrale photovoltaïque plein champ et 3 locaux techniques nécessaires à son fonctionnement au lieu-dit « Le Château Gabillon », sur le territoire de la commune de Contres a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 5 février 2016.

Cet arrêté vise :

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, l'annexe 1 à l'article R123-1,
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants, L422-1 et suivants, L424-1 et suivants, R423-32, R423-57 et R423-58 ;
- La demande de permis de construire déposée en mairie de Contres le 17 mars 2011 par la société EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT domiciliée 52 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Pascal BERLU, visant à obtenir une autorisation de construire une centrale photovoltaïque plein champ et 3 locaux techniques nécessaires à son fonctionnement au lieu-dit «Château Gabillon» sur le territoire de la commune de Contres.
- L'ordonnance du tribunal administratif d'Orléans en date du 3 avril 2012 désignant Monsieur Guy SCHNOERING, délégué régional au tourisme en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale du 21 décembre 2015.

Comme indiqué en préambule, la procédure a été conduite en application de la législation en vigueur.

A l'issue de la procédure d'instruction de ce dossier, Monsieur le Préfet, autorité compétente pour ce type d'installation, pourra délivrer le permis de construire sollicité par la société en application de l'alinéa b) de l'article L422-2 du code de l'urbanisme pour autant que le PLU aura été révisé.

### **4.3 Organisation de l'enquête**

Par lettre enregistrée le 19 janvier 2016, complétée le 25 janvier 2016, Monsieur le Préfet de Loir et Cher a sollicité de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de conduire une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la société EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit «Château Gabillon» sur le territoire de la commune de Contres.

Par décision N° E 1600007/45 en date du 27 janvier 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a bien voulu désigner Monsieur Guy SCHNOERING, délégué régional au tourisme en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique en cause et Monsieur Yves CORBEL comme commissaire-enquêteur suppléant.

L'arrêté préfectoral N° 41-2016-02-05-09 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 5 février 2016 a défini les modalités de cette enquête publique devant se dérouler du 4 juin au 4 juillet en mairie de Contres.

#### **4-4 Publicité et information du public**

L'avis de l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral sus visé a été affiché en mairie de Contres sur les panneaux d'informations municipales et sur le terrain, dans les délais réglementaires, en la forme habituelle.

L'avis d'enquête publique a également été publié dans deux journaux diffusés dans le département de Loir et Cher, quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir :

- « La Nouvelle République du Centre Ouest » éditions des 19 février et 4 mars 2016
- 
- « La Nouvelle République du Centre Ouest Dimanche » des 21 février et 6 mars 2016.
- Le site Internet de la Préfecture de Loir et Cher.

La publicité a ainsi été assurée dans le cadre réglementaire et le public a pu être informé de la tenue de l'enquête.

#### **4-5 Information du Commissaire Enquêteur**

Après ma désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, le 1<sup>er</sup> février je me suis rapproché des services de la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher pour :

- Me faire expliquer le projet et le cheminement du dossier. .
- Définir en concertation les modalités de l'enquête publique et les dates des permanences à tenir en mairie de Contres.



Monsieur Yves CORBEL, commissaire enquêteur suppléant, participait à cette réunion.

Ensuite, le mercredi 17 février :

- J'ai rencontré le service Urbanisme de la mairie de Contres pour avoir des informations sur le permis de construire déposé et sur le dossier qui avait fait l'objet d'une instruction en décembre 2010. Je me suis également enquis des conditions matérielles de réalisation des permanences en mairie et j'ai donné toutes instructions pour la communication du dossier au public.
- J'ai visité les lieux en compagnie du porteur de projet pour me faire commenter le projet, son fonctionnement, ses incidences sur l'environnement, ses aspects techniques et financiers. Approfondir mes connaissances sur la technique de production d'électricité en utilisant l'énergie solaire photovoltaïque.
- Me faire commenter le projet, son fonctionnement, ses incidences sur l'environnement, ses aspects techniques et financiers.
- Approfondir mes connaissances sur la technique de production d'électricité en utilisant l'énergie solaire photovoltaïque.
- Me faire présenter les sociétés maître d'ouvrage et maître d'œuvre (capacités techniques, financières, moyens humains, opérations déjà réalisées).
- Me faire présenter le projet sous tous ses aspects, notamment techniques, pour sa construction, sa maintenance...
- Me faire présenter les modalités de fourniture et d'achat de l'énergie électrique par l'opérateur (E.R.D.F.)
- Me faire présenter les conditions de sélection des projets par la Commission de Régulation de l'Energie.
- J'ai enfin rencontré Monsieur le Maire de Contres pour connaître son sentiment personnel sur le dossier, son ressenti par la population et ses incidences tant sur l'environnement que sur l'emploi et les finances locales.

Vendredi 19 février, je me suis rendu à la DDT pour prendre possession de deux exemplaires du dossier et en signer un afin de le remettre ensuite aux services de la Mairie de Contres.

Jeudi 22 février,

- J'ai remis le dossier et le registre d'enquête publique au service Urbanisme de la mairie de Contres.

- J'ai rencontré Monsieur le Maire de Contres pour me faire préciser un certain nombre de points concernant notamment la précédente enquête publique portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque sur les mêmes terrains que ceux concernés par la présente enquête.
- 
- J'ai ensuite visité le site en compagnie du gestionnaire gérant du GIE « Les Faluns de Contres » qui m'a également présenté l'exploitation de la carrière en cours et ses projets au de 2018, date de la fin de l'arrêté d'autorisation de l'exploitation.

Mercredi 3 mars, j'ai rencontré à Vineuil Monsieur Marcel LALLIER, porteur du projet déposé en décembre 2010 sur les mêmes terrains pour la construction d'une centrale photovoltaïque.

J'ai ensuite visité les lieux et leur environnement à de nombreuses reprises.

J'ai aussi pris contact avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Conseil Général de Loir et Cher, de la Mairie de Contres ainsi qu'avec le commissaire enquêteur chargé de conduire la précédente enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque. .

#### **4-6 Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique concernant la demande de permis de construire présentée par la société « EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT » en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CONTRES au lieu-dit « le Château Gabillon » s'est déroulée du 19 février au 31 mars 2016 inclus en mairie de Contres.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été mis à la disposition du public en mairie de Contres, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels de son ouverture, samedis, dimanches et fêtes exceptés, soit :

- Le matin, du lundi a vendredi, de 9h00 à 12h15
- L'après-midi, les lundi, mercredi, jeudi de 14h00 à 17h30, le mardi de 14h00 à 18h00u et le vendredi de 14h00 à 16 h00

Le commissaire enquêteur s'est tenu lui-même à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Contres, afin de recueillir leurs observations ou réclamations éventuelles :

- Lundi 29 février 2016, de 9h à 12h
- Mercredi 9 mars 2016, de 14h à 17h
- Jeudi 31 mars, de 14h00 à 17h30

A l'issue de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête (préalablement clos et signé par le commissaire-enquêteur) a été conservé par le commissaire enquêteur.

#### **4-7 Composition du dossier**

Le dossier soumis à la présente enquête publique comporte les documents suivants :

**4-7.1 Arrêté N° 41-2016-02-05-09 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 5 février 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**

**4-7.2 Dossier de demande de permis de construire**

Demande de permis de construire déposé le 26 mai 2015 par la la société « EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT » domiciliée 52 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, d'un projet de centrale photovoltaïque plein champ et de deux locaux techniques nécessaires à son fonctionnement au lieu-dit «Château Gabillon» sur le territoire de la commune de Contres.

**4-7.3 Etude d'impact du projet de création d'une centrale photovoltaïque**

Ce document de 213 pages y compris les annexes, comporte plusieurs chapitres qui sont conformes à la réglementation :

- **Préambule**
- **Résumé non technique du projet**
- **Etat initial du site et de son environnement,**
- **Description du projet – Raisons du choix de ses caractéristiques techniques**
- **Impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine**
- **Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet**
- **Principales solutions de substitutions examinées**
- **Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**
- **Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.**
- **Auteurs de l'étude d'impact**
- **Annexes à l'étude d'impact**

**4-7.4 Avis de l'Autorité Environnementale**

Cet avis du 21 décembre 2016 a été signé par Monsieur le Préfet de Région Centre.

Il comporte les paragraphes suivants :

- **Contexte et présentation du projet**
- **Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**
- **Services consultés de l'étude d'impact**
- **Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**
- **Résumé non technique**
- **Conclusion**

**4-7.5 Avis des services consultés**

Parmi l'ensemble des services publics qui ont été consultés, seuls six d'entre eux ont formulé un avis.

- **Direction régionale des affaires culturelles**
- **Electricité Réseau Distribution France**

- **GRTgaz Direction des Opérations**
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir et Cher**
- **Direction Départementale des Territoires Eau et Biodiversité**
- **Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

#### **4-7.6 Registre d'enquête**

Il a été ouvert et clos par le commissaire-enquêteur qui l'avait préalablement coté et paraphé.

Il a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

## **5 ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

La formulation de l'analyse du projet et des observations est traitée sous la présente forme.

*Les réponses du demandeur et/ou des personnes qualifiées consultées sont formulées en caractères italiques « maigres ».*

*Les remarques du commissaire enquêteur sont formulées en caractères italiques « gras ».*

### **5.1 ANALYSE DU DOSSIER**

La société « EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT » porte le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque plein champ et de trois locaux techniques nécessaires à son fonctionnement au lieu-dit «Château Gabillon» sur le territoire de la commune de Contres.

Il a été complètement présenté au chapitre 2, il paraît inutile d'y revenir.

***Le commissaire enquêteur estime que le dossier, de bonne qualité, est complet et conforme à la réglementation applicable en la matière.***

#### **5.1-1 Le projet**

En accord avec des propriétaires privés et la commune de Contres, la société « EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT » envisage de créer une centrale photovoltaïque au sol sur une emprise de 8,10 hectares à l'emplacement d'ancienne carrière partiellement remblayée située au sud de la ville en limite de la commune de Sassay.

Ce projet aura une puissance installée de de 3,26 MWc (Mégawatt crête). Sa production annuelle sera en moyenne (sur 20 ans) de 3 328 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage et eau chaude) d'environ 2 200 foyers.

Le projet est suffisamment a été suffisamment décrit dans les chapitres précédents, il me paraît inutile de le décrire plus avant.

***Le commissaire enquêteur estime que ce projet est globalement bien étudié, les éléments contenus dans le permis de construire sont strictement conformes à la réglementation.***

#### **5.1-2 L'étude d'impact et avis de l'Autorité Environnementale**

Après une présentation rapide du projet, l'étude d'impact identifie et hiérarchise les enjeux majeurs environnementaux.

L'Autorité Environnementale a estimé, en conclusion de son avis que l'étude d'impact était de bonne qualité et prenait bien en compte l'environnement dans les choix effectués, notamment sur celui du site d'implantation.

*Le commissaire enquêteur en prend acte, il estime également que l'étude d'impact est de bonne qualité et prend bien en compte l'ensemble des paramètres de l'environnement du site d'implantation de la centrale photovoltaïque.*

### **5.1-3 Avis des services consultés**

Tous les six services qui ont formulé un avis sur le projet ont émis un avis favorable assorti parfois de remarques :

- **Direction régionale des affaires culturelles**

Fait savoir que ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques.

*Le commissaire-enquêteur en prend acte, il constate cependant qu'il y a contradiction entre cet avis et le certificat d'urbanisme du 4 février 2015 qui prévoit le paiement d'une redevance d'Archéologie préventive.*

- **Electricité Réseau Distribution France**

Cet organisme fait connaître que l'éventuelle contribution aux travaux d'extension du réseau n'est pas à la charge de la commune.

*Le commissaire-enquêteur en prend acte.*

- **GRTgaz Direction des Opérations**

Cet organisme rappelle les conditions de réalisation des travaux à proximité de ses réseaux proches du site.

*Le commissaire-enquêteur en prend acte.*

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir et Cher**

Ce service fait part de ses prescriptions :

- Réalisation d'une voie d'accès au site qui devra avoir une largeur stabilisée de 4 m débroussaillée de part et d'autre sur 10 m.
- Créer à l'intérieur du site des voies de 4 m de largeur pour atteindre à moins de 100m tous les divers aménagements avec des aires de retournements pour les impasses de plus de 60 m..
- Planter une réserve d'incendie de 120m<sup>3</sup>.
- Mettre en place des systèmes de sécurité et des consignes adaptés aux risques électriques.

*Le commissaire-enquêteur en prend acte.*

- **Direction Départementale des Territoires Service Eau et Biodiversité**

Ce service fait part de ses prescriptions :

- Mise en place de bacs de rétention autour des transformateurs.
- Proscrire l'usage de désherbants chimiques pour l'entretien du site.

*Le commissaire-enquêteur en prend acte,*

- **Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Constatant que le site est une ancienne carrière qui n'impacte pas l'espace agricole, cette commission est favorable au projet présenté..

*Le commissaire-enquêteur en prend acte.*

## **5.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC**

Quatre observations ont été portées sur le registre d'enquête publique.

**Observation N°1** (page 2) du 9 mars 2016, Madame Mauricette GASCHON 88 rue PH Mauger à Contres est venu consulter le dossier se renseigner pour savoir si la parcelle BH 111 qui lui appartient était incluse dans le projet.

*Après consultation des plans figurant dans le dossier d'étude d'impact, le commissaire-enquêteur a constaté, avec Madame GASCHON, que la parcelle en cause qui a déjà été exploitée en nature de carrière est située à l'extérieur du projet de parc photovoltaïque. Ce point a été confirmé tant par le porteur de projet que par le gérant du GIE Les Faluns de Contres.*

**Observation N°2** (page 2) du 17 mars 2016, sans indication de déposant. Après la consultation des documents, l'ADEPERC est favorable à ce projet d'énergies renouvelables.

Les panneaux sont-ils de fabrication française ou au moins européenne ?

Est-ce que la destruction de ces panneaux posera un problème environnemental dans 15 ou 20 ans ?

*Il sera répondu à cette observation conjointement avec l'observation suivante formulée par les mêmes personnes.*

**Observation N°3** (page 3) du 31 mars 2016, Messieurs BERTRIX et VOISIN représentant l'Association de Protection de l'Eau et de l'Environnement de la Région de Contres (ADEPERC) complètent leur déposition du 17 mars en demandant quelles sont les conditions de démantèlement des panneaux et de la remise en état du sol.

Sous ces réserves, ils sont favorables au projet.

*Dans une réponse très argumentée reportée en annexe 6, le pétitionnaire apporte tous apaisements aux craintes formulées par les déposants tant sur la provenance des panneaux que sur le démantèlement du site et sa remise en état ainsi que le recyclage des panneaux en fin de vie. Il précise qu'une garantie financière est demandée par les pouvoirs publics pour les projets retenus après appels d'offres.*

***Le commissaire enquêteur prend acte avec satisfaction de toutes les explications formulées par le pétitionnaire.***

**Observation N°4** (page 3) du 31 mars 2016 Monsieur Gilles CALLOUX gérant du GIE Les Faluns de Contres 14 rue des Aulnes 41700 CONTRES, précise que le passage existant de l'accès à la carrière sera supprimé et déplacé sur la parcelle de Madame GASCHON afin de poursuivre l'extraction du falun. Une nouvelle demande de carrière sera déposée pour les parcelles figurant sur le plan de l'étude d'impact en page 143.

*Le pétitionnaire confirme qu'il a bien été convenu par écrit avec le carrier, le GIE Les Faluns de Contres, de déplacer l'actuel chemin d'accès à la partie sud de la carrière au profit d'un chemin passant à l'ouest de l'emprise de la centrale.*

***Le commissaire-enquêteur prend acte de ces déclarations concordantes du pétitionnaire et du gérant du GIE.***

***L'accord ainsi conclu permettra une cohabitation harmonieuse entre l'exploitation du parc photovoltaïque et la poursuite d'exploitation de la carrière après 2018.***

### **5.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

J'ai souhaité, comme le demandaient les représentants de l'Association de Protection de l'Eau et de l'Environnement de la Région de Contres (ADEPERC), que me soient précisées :

- La provenance des panneaux photovoltaïques.
- Leur durée d'utilisation dans des conditions de rentabilité acceptables.
- Leurs possibilités de recyclages en fin de vie.
- La réutilisation du site après la fin d'exploitation et/ou sa remise en état du site.
- Les conditions d'entretien du site.

***Les réponses apportées par le pétitionnaire et développées ci-avant, me donnent toute satisfaction.***

J'ai souhaité également connaître la suite de la procédure après l'obtention du permis de construire pour permettre l'exploitation de l'installation.

*Le Pétitionnaire entend répondre aux prochains appels d'offres et sera donc également et très vraisemblablement amené à réitérer son choix de modules en provenance de France ou pour le moins, d'Europe*

Le dossier précise :

- Que le raccordement au réseau moyenne tension devrait avoir une longueur de 2800 mètres, or une ligne réseau moyenne existe sur le CR 53 à une distance bien moindre. Pour quelle raison cette possibilité n'a pas été utilisée ?



*Le pétitionnaire indique que le producteur qui veut se raccorder doit signer une convention de raccordement qui fait suite à une proposition technique et financière (PTF) de raccordement émise par le gestionnaire du réseau électrique concerné.*

*Avant d'obtenir et d'accepter cette PTF par le versement d'un acompte par le producteur sur le montant du raccordement, le producteur peut demander auprès du gestionnaire du réseau concerné, une pré-étude afin d'obtenir, les conditions techniques du raccordement ainsi qu'une estimation et le délai des travaux.*

*En l'espèce, ERDF a répondu le 18 mai 2015 à une demande de pré-étude simple en proposant une solution de raccordement consistant à alimenter le poste de livraison de la centrale solaire photovoltaïque par une antenne de 1,7 km en 150 mm<sup>2</sup> issue du départ St-Omer du poste source de Contres. Cela signifie que, et ce malgré l'intérêt de sa proximité avec le poste de livraison de la centrale solaire, la ligne électrique la plus proche de la centrale n'est pas en capacité de recevoir la puissance de la centrale solaire photovoltaïque projetée.*

*Dans l'hypothèse où le permis de construire sera obtenu, le Pétitionnaire demandera une PEA voire une PTF à ERDF pour avoir confirmation de la solution avancée dans la pré-étude simple et l'accepter le cas échéant.*

***Le commissaire-enquêteur se permet de s'interroger sur la pertinence de la solution préconisée par ERDF car il n'est pas évident que le réseau moyenne tension qui existe à proximité de la centrale n'ait pas la capacité suffisante pour recevoir sa production.***

***Ce point devrait être étudié avec attention.***

- Le certificat d'urbanisme du 4 février 2015 prévoit le paiement d'une redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0,40%.

A quel montant ce taux s'applique-t-il ?

Le Conservateur régional de l'archéologie a fait savoir que ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques.

Dans ces conditions la redevance d'Archéologie Préventive est-elle due ?

***Le commissaire enquêteur confirme son analyse donnée ci-avant, la redevance archéologique n'est pas due.***

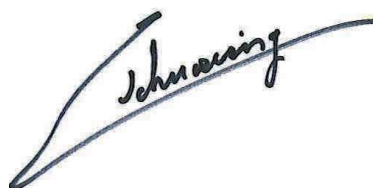
- Le gérant du GIE « Les Faluns de Contres » carrier qui exploite la carrière limitrophe m'a confirmé que :
  - L'exploitation des parcelles 1 et 2 était terminée et que, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation, la remise en état des lieux serait réalisée.  
Dans ces conditions, envisagez-vous une extension du parc photovoltaïque sur ces terrains et les terrains limitrophes dont l'exploitation en carrière est terminée?
  - Il envisageait bien de déposer une nouvelle demande de poursuite de l'exploitation de la carrière au delà de 2018.

*Le pétitionnaire a répondu oralement à la demande, il a cependant considéré qu'il s'agissait d'une donnée commerciale confidentielle, à ne pas divulguer au public.*

***Le commissaire-enquêteur en a pris connaissance mais respecte la demande de confidentialité formulée par le pétitionnaire.***

Fait à Blois le 23 avril 2016

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Schnoering', written over a large, sweeping horizontal stroke that underlines the signature.

Guy SCHNOERING

## **DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à la demande de permis de construire déposée par la société Eole Avenir Développement en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque située au lieu-dit "Le Château Gabillon", CR 52, sur le territoire de la commune de CONTRES (Loir-et-Cher)**



**Arrêté N° 41-2016-02-05-09 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 5 février 2016**

**Ordonnance N° E 1600007/45 en date du 27 janvier 2016  
de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans**

## **ANNEXES**

- |  |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"><li><b>1 Article paru dans la Nouvelle République du 17 février 2016</b></li><li><b>2 Avis d'enquête publique</b></li><li><b>3 Affichage</b></li><li><b>4 Permis de construire du 23 février 2012</b></li><li><b>5 Procès verbal de synthèse des observations sur l'enquête publique</b></li><li><b>6 Réponse du pétitionnaire</b></li></ol> |
|--|

Enquête publique conduite en mairie Contres du 29 février au 31 mars 2016

## Annexe 1

Article paru dans la Nouvelle République du 17 février 2016

# ÉNERGIE Photovoltaïque : deux enquêtes publiques

Deux enquêtes publiques vont se dérouler dans les semaines à venir, à propos de projets de parcs photovoltaïques en Loir-et-Cher :

**A Contres**, cet équipement est envisagé au lieu-dit « Le Château Gabillon ». L'enquête publique se déroulera du lundi 29 février au jeudi 31 mars. Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Contres, le 29 février de 9 h à 12 h, le 9 mars de 14 h à 17 h et le 31 mars de 14 h à 17 h 30.

**A Saint-Julien-sur-Cher**, le projet de parc photovoltaïque est envisagé au lieu-dit « Les Margodins ». L'enquête publique se déroulera du lundi 7 mars au jeudi 7 avril. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Julien les 7 mars (9 h à 12 h), 21 mars (9 h à 12 h), 1<sup>er</sup> avril (14 h à 17 h) et 7 avril (14 h à 17 heures).

## ENVIRONNEMENT Énergies renouvelables

L'Ademe, agence d'État, accompagne les acteurs de la région Centre-Val de Loire pour faire face aux enjeux énergétiques et environnementaux. Le 23 février à Blois, elle propose aux entreprises, collectivités, bailleurs et bureaux d'études de Loir-et-Cher, une matinée de présentation de ses dispositifs d'accompagnement techniques et financiers en faveur du développement des filières d'énergies renouvelables.

**De 9 h à 11 h 30, à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Loir-et-Cher, 16, rue de la Vallée-Maillard, à Blois. Inscriptions : [maud.beraud@ademe.fr](mailto:maud.beraud@ademe.fr) ou 02.38.24.17.59 ou 02.38.24.17.59.**

## Annexe 1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETURE DE LOIR-ET-CHER

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de CONTRES

Par arrêté préfectoral du 05 février 2016, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu dit « Le Château Gabillon », CR52, sur le territoire de la commune de Contres, sera ouverte en mairie de Contres **du lundi 29 février 2016 à 09h00 au jeudi 31 mars 2016 à 17h30 inclus**.

Le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°26 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis d'aménager.

**Demande de permis d'aménager** n° 041 059 15 C 0015 déposée par la société EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 52 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par monsieur Pascal BERLU.

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M Guy SCHNOERING est nommé commissaire-enquêteur et M. Yves CORBEL est nommé suppléant.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de Contres où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [http://loir-et-cher.gouv.fr/Publications/publications\\_légales/enquete\\_publique](http://loir-et-cher.gouv.fr/Publications/publications_légales/enquete_publique)

**Horaires d'ouverture de la mairie de Contres :**

Le matin, du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h15

L'après-midi, les lundi, mercredi, jeudi : de 14h00 à 17h30, le mardi de 14h00 à 18h00, et le vendredi de 14h00 à 16h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Contres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Contres, à l'attention du commissaire-enquêteur.

**En outre, celui-ci se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Contres :**

- Lundi 29 février 2016 : de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 09 mars 2016 : de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 31 mars 2016 : de 14h00 à 17h30,

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de CONTRES où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur.

## Annexe 2

Article paru dans la Nouvelle République du 17 février 2016

# ÉNERGIE Photovoltaïque : deux enquêtes publiques

Deux enquêtes publiques vont se dérouler dans les semaines à venir, à propos de projets de parcs photovoltaïques en Loir-et-Cher :

**A Contres**, cet équipement est envisagé au lieu-dit « Le Château Gabillon ». L'enquête publique se déroulera du lundi 29 février au jeudi 31 mars. Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Contres, le 29 février de 9 h à 12 h, le 9 mars de 14 h à 17 h et le 31 mars de 14 h à 17 h 30.

**A Saint-Julien-sur-Cher**, le projet de parc photovoltaïque est envisagé au lieu-dit « Les Margodins ». L'enquête publique se déroulera du lundi 7 mars au jeudi 7 avril. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Julien les 7 mars (9 h à 12 h), 21 mars (9 h à 12 h), 1<sup>er</sup> avril (14 h à 17 h) et 7 avril (14 h à 17 heures).

## ENVIRONNEMENT Énergies renouvelables

L'Ademe, agence d'État, accompagne les acteurs de la région Centre-Val de Loire pour faire face aux enjeux énergétiques et environnementaux. Le 23 février à Blois, elle propose aux entreprises, collectivités, bailleurs et bureaux d'études de Loir-et-Cher, une matinée de présentation de ses dispositifs d'accompagnement techniques et financiers en faveur du développement des filières d'énergies renouvelables.

**De 9 h à 11 h 30, à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Loir-et-Cher, 16, rue de la Vallée-Maillard, à Blois. Inscriptions : [maud.beraud@ademe.fr](mailto:maud.beraud@ademe.fr) ou 02.38.24.17.59 ou 02.38.24.17.59.**

### Annexe 3

### Affichage

#### Carrefour D 122 avec voie d'accès au site



#### Portail d'accès au site





## Annexe 4

## Permis de construire du 23 janvier 2012



Préfet de Loir-et-Cher

date de dépôt : 24 novembre 2010  
demandeur : SEP SAG Intersolaire 8,  
représenté par M. LALLIER Marcel  
pour : la création d'une centrale  
photovoltaïque au sol  
adresse terrain : lieu-dit «Carrières du Château  
Gabillon » à Contres (41700)

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 24 novembre 2010 par la société SEP SAG Intersolaire 8, représentée par M. LALLIER Marcel, demeurant 3, Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 Mulhouse, et complétée les 14 septembre 2011 et 3 décembre 2011 ;

Vu l'objet de la demande relative à l'implantation, sur un terrain cadastré BH n° 99 à 107,111, 128 à 131, situé à Contres, au lieu-dit «Carrières du Château Gabillon», d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol d'une puissance de **6,8 MWC** comprenant :

- l'installation de panneaux solaires photovoltaïques couvrant une superficie de 18 ha ;
- l'implantation de 4 locaux techniques ;
- la construction d'un poste de livraison ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le 24 février 2005, révisé le 28 juin 2006, modifié les 28 juin 2006, 27 octobre 2009, 8 mars 2011 et 17 mai 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 14 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Sécurité en date du 12 janvier 2011 ;

Vu l'avis d'ERDF en date du 4 janvier 2011 ;

Vu l'étude d'impact jointe au dossier ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 novembre 2011 ;

Vu les éléments de réponse apportés le 3 décembre 2011 par le pétitionnaire aux observations formulées par l'autorité environnementale ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur, reçu le 16 janvier 2012, portant sur l'enquête publique relative à la demande de permis de construire précitée qui s'est déroulée du 5 décembre 2011 au 6 janvier 2012 sur le territoire de la commune de Contres ;

Vu l'avis favorable du maire de Contres en date du 25 novembre 2010 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Considérant que le projet est situé en zone naturelle et forestière N au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contres ;

Considérant que le terrain sur lequel est localisé ce projet est une ancienne carrière ne présentant de ce fait aucune valeur agricole nécessitant sa préservation ;

Considérant que le projet ne présente aucune incidence sur les sites Natura 2000 environnants ;

Considérant que le demandeur s'engage à supprimer, à défaut limiter ou compenser les impacts du projet sur l'environnement et la santé en prenant les mesures définies aux pages 71 à 74 du document intitulé « Etude faune/flore/milieus naturels – compléments à l'étude d'impact d'août 2011 » joint à la demande de permis de construire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.



Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Contres sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- société SEP SAG Intersolaire 8, représentée par M. LALLIER Marcel, demeurant 3, Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 Mulhouse
- Monsieur le Maire de Contres
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Blois,

Le 23 JAN 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par déléation  
Le Secrétaire Général

Observations :

- en matière d'isolation du poste de livraison :

- isoler le poste de livraison par des parois REI 120. *Philippe JAMET*

- en matière de coupure générale électrique et protection des intervenants :

- prévoir la mise hors tension des circuits de courant alternatif par coupure d'urgence.
- réaliser la partie "courant alternatif" de l'installation conformément aux dispositions de la norme NFC 15-100.
- limiter la longueur des cheminements de câbles sous tension.
- compléter la protection des chemins de câbles par un capotage adapté et une mise à la terre des potentiels en cas de détérioration des gaines.
- installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention "Coupure Réseau Photovoltaïque - Attention panneau encore sous tension" en lettre blanche sur fond rouge.
- installer dans les locaux "onduleurs" et "poste de liaison", des extincteurs appropriés aux risques.
- installer deux extincteurs à CO2 dans le local électrique et répartir des extincteurs appropriés aux risques à défendre sur le site.

- en matière de consignes de sécurité :

Signaler à l'aide de pancartes indélébiles, inaltérables et indestructibles :

- les chemins de câbles sous tension afin de prévenir les intervenants de l'état de tension des conducteurs,
- les dangers permettant la circulation des intervenants en sécurité,
- l'ensemble des coffrets, boîtiers et appareils électriques de l'installation photovoltaïque.

Signaler de manière visible en permanence, la présence d'installation photovoltaïque en précisant les tensions et les puissances délivrées.

Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

Assurer en cas de sinistre la présence dans les plus brefs délais d'une personne qualifiée disposant d'une habilitation électrique et justifiant d'une formation aux installations photovoltaïques couplé réseau et particulièrement des spécificités en termes de protection des personnes.

## Annexe 5

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Eole Avenir Développement en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque situé au lieu-dit "Le Château Gabillon", CR 52, sur le territoire de la commune de CONTRES (Loir-et-Cher) a été conduite du lundi 29 février au jeudi 31 mars 2016 du lundi 19 octobre 2015 au jeudi 19 novembre 2015 inclus en mairie de Contres.

Trois permanences ont été tenues en mairie de Contres.

Cette enquête s'est déroulée sans incidents.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête prévoit en son article 6 que le commissaire enquêteur adresse au demandeur dans les huit jours de la clôture de l'enquête publique, les observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur a jugé utile d'y joindre ses propres observations ou demandes de précisions.

Il appartient au responsable du projet d'y apporter réponses dans le délai de quinze jours de la réception de ces observations.

Ces observations et les réponses apportées seront reportées sur un même document qui sera annexé au rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur cette enquête.

#### **I Observations recueillies au cours de l'enquête publique**

Ces observations sont reproduites ci-dessous.

Quatre personnes ont consulté le dossier, quatre observations ont été portées sur le registre d'enquête publique.

**Observation N°1** (page 2) du 9 mars 2016, Madame Mauricette GASCHON 88 rue PH Mauger à Contres est venu consulter le dossier se renseigner pour savoir si la parcelle BH 111 qui lui appartient était incluse dans le projet.

*Note du commissaire enquêteur : Après consultation des plans figurant dans le dossier d'étude d'impact il s'avère que la parcelle en cause qui a déjà été exploitée en nature de carrière est située à l'extérieur du projet de parc photovoltaïque.*

**Observation N°2** (page 2) du 17 mars 2016, sans indication de déposant. Après la consultation des documents, l'ADEPERC est favorable à ce projet d'énergies renouvelables.

Les panneaux sont-ils de fabrication française ou au moins européenne ?

Est que la destruction de ces panneaux posera un problème environnemental dans 15 ou 20 ans ?

**Observation N°3** (page 3) du 31 mars 2016, Messieurs BERTRIX et VOISIN représentant l'Association de Protection de l'Eau et de l'Environnement de la Région de Contres (ADEPERC) complètent leur déposition du 17 mars en demandant quelles sont les conditions de démantèlement des panneaux et de la remise en état du sol.

Sous ces réserves, ils sont favorables au projet.

**Observation N°4** (page 3) du 31 mars 2016 Monsieur Gilles CALLOUX gérant du GIE Les Faluns de Contres 14 rue des Aulnes 41700 CONTRES, précise que le passage existant de l'accès à la carrière sera supprimé et déplacé sur la parcelle de Madame GASCHON afin de poursuivre l'extraction du falun. Une nouvelle demande de carrière sera déposée pour les parcelles figurant sur le plan de l'étude d'impact en page 143.

*Note du commissaire enquêteur : Le plan en cause est joint au présent document.*

## **II Observations du commissaire enquêteur**

L'examen du dossier appelle de ma part les observations ci-après.

Pour faciliter la compréhension des observations formulées et les miennes propres, je joins à la présente synthèse, après l'avoir complété, le plan de l'installation du parc photovoltaïque et de ses abords figurant à la page 143 de l'étude d'impact.

Je souhaite, comme le demande les représentants de l'Association de Protection de l'Eau et de l'Environnement de la Région de Contres (ADEPERC), que me soient précisées :

- La provenance des panneaux photovoltaïques.
- Leur durée d'utilisation dans des conditions de rentabilité acceptables.
- Leurs possibilités de recyclages en fin de vie.
- La réutilisation du site après la fin d'exploitation et/ou sa remise en état du site.
- Les conditions d'entretien du site.

Je souhaite enfin connaître la suite de la procédure après l'obtention du permis de construire pour permettre l'exploitation de l'installation.

Comme j'ai eu l'occasion de vous l'indiquer, le dossier précise :

- Que le raccordement au réseau moyenne tension devrait avoir une longueur de 2800 mètres, or une ligne réseau moyenne existe sur le CR 53 à une distance bien moindre.  
Pour quelle raison cette possibilité n'a pas été utilisée ?
- Le certificat d'urbanisme du 4 février 2015 prévoit le paiement d'une redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0,40%.

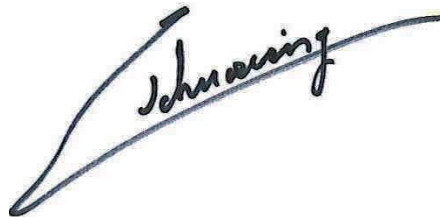
A quel montant ce taux s'applique-t-il ?

Le Conservateur régional de l'archéologie a fait savoir que ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques.

Dans ces conditions la redevance d'Archéologie Préventive est-elle due ?

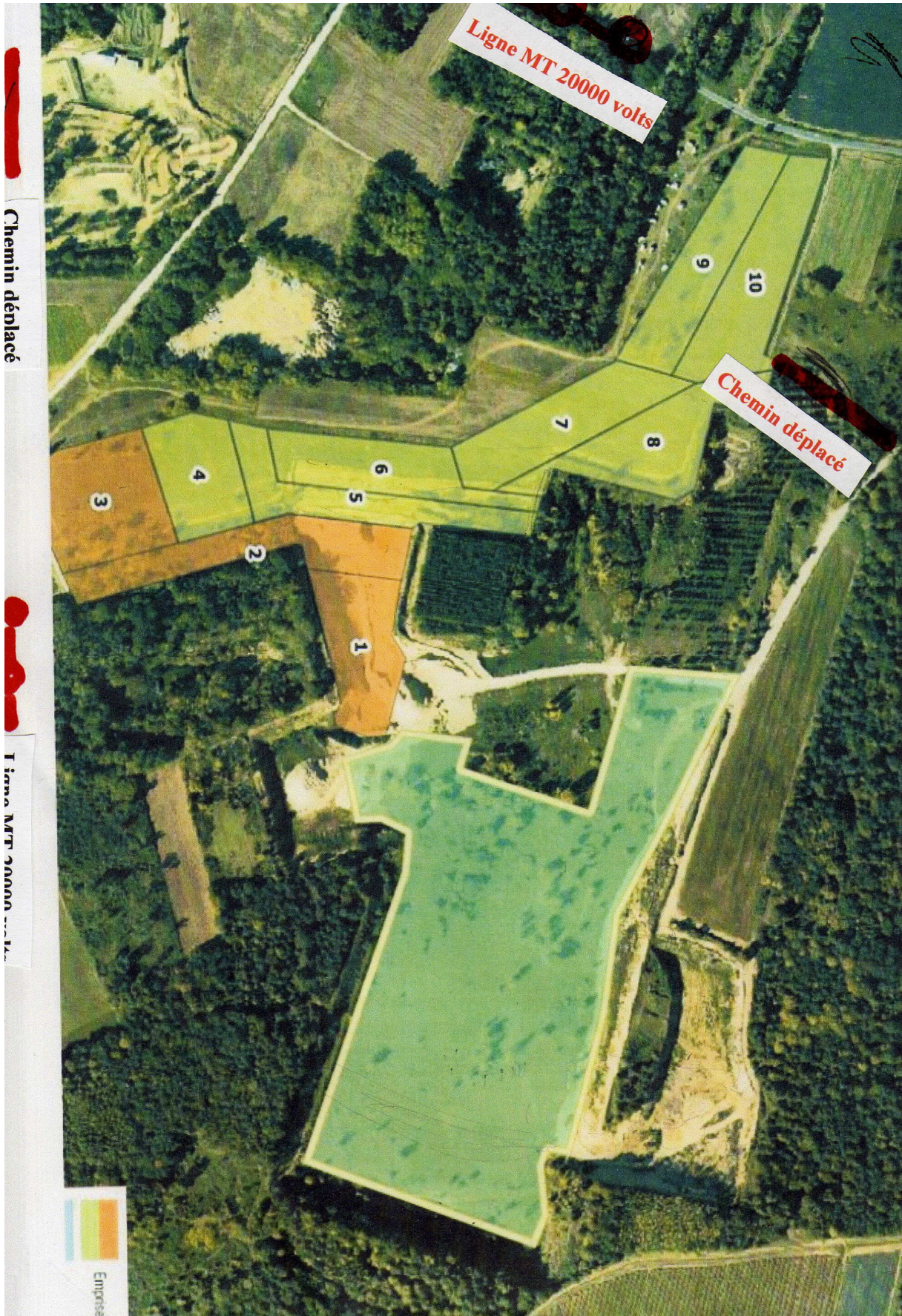
- Le gérant du GIE « Les Faluns de Contres » carrier qui exploite la carrière limitrophe m'a confirmé que :
  - L'exploitation des parcelles 1 et 2 était terminée et que, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation, la remise en état des lieux serait réalisée.  
Dans ces conditions, envisagez-vous une extension du parc photovoltaïque sur ces terrains et les terrains limitrophes dont l'exploitation en carrière est terminée?
  - Il envisageait bien de déposer une nouvelle demande de poursuite de l'exploitation de la carrière au delà de 2018.

Fait à BLOIS le 4 avril 2016



Guy SCHNOERING  
*Commissaire enquêteur*







## **MÉMOIRE EN RÉPONSE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **Avant-propos**

Le présent mémoire en réponse a été rédigé suite aux observations recueillies par M. Guy Schnöering, commissaire-enquêteur nommé par le tribunal administratif d'Orléans par arrêté préfectoral du 27 janvier 2016, dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue entre le 29 février 2016 et le 31 mars 2016 inclus sur la demande de permis de construire n° PC 041 059 15 C0015 déposée le 26 mai 2015 par la société

Éole Avenir Développement (le Pétitionnaire) pour l'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CONTRES au lieu-dit « le Château Gabillon ».

Ces observations ont été reçues par le Pétitionnaire par courriel du 5 avril 2016 du commissaire enquêteur.

Elles proviennent, d'une part, de celles formulées par le public et portées sur le registre d'enquête, et d'autre part, du commissaire enquêteur lui-même.

Les observations portées par le public sur ledit registre sont au nombre de quatre (4) formulées comme suit :

1. Madame Mauricette GASCHON demeurant 88, rue Philippe Mauger à Contres (41700) est venue consulter le dossier afin de savoir si la parcelle BH 111 qui lui appartient était incluse dans le projet.

Le commissaire enquêteur a porté une note précisant que la parcelle visée n'est pas concernée par le parc photovoltaïque soumis à l'enquête ;

2. Après consultation des documents, l'association de Protection de l'Eau et de l'Environnement de la région de Contres (ADEPERC) est favorable à ce projet d'énergies renouvelables :

a. Les panneaux sont-ils de fabrication française ou au moins européenne ?

b. Est-ce que la destruction de ces panneaux posera un problème environnemental dans 15 ou 20 ans ?

3. Messieurs BERTRIX et VOISIN représentant l'ADEPERC complètent leur déposition précédente en demandant :

a. Quelles sont les conditions de démantèlement des panneaux ?

b. Quelles sont les conditions de remise en état du sol ?

4. Monsieur Gilles CALLOUX, gérant du GIE Les Faluns de Contres demeurant 14, rue des Aulnes Contres (41700), précise que le passage existant de l'accès à la carrière sera supprimé et déplacé sur la parcelle de Madame GASCHON afin de poursuivre l'extraction du falun.

Une nouvelle demande de carrière sera déposée pour les parcelles figurant sur le plan de l'étude d'impact en page 143.

Les observations portées par le commissaire enquêteur sont au nombre de neuf (9) formulées comme suit :

1. Quel est la provenance des panneaux photovoltaïques?

2. Quel est leur durée d'utilisation dans des conditions de rentabilité acceptables ?

3. Quelles sont les possibilités de recyclage en fin de vie ?

4. Quel est la réutilisation du site après la fin de l'exploitation et/ou sa remise en état ?

5. Quelles sont les conditions d'entretien du site ?
6. Le raccordement au réseau moyenne tension devrait avoir une longueur de 2 800 m, or, une ligne réseau moyenne tension existe sur le CR53 à une distance bien moindre. Pour quelle raison cette possibilité n'a pas été utilisée ?
7. Le certificat d'urbanisme du 4 février 2015 prévoit le paiement d'une redevance d'Archéologie préventive au taux de 0,40% : à quel montant ce taux s'applique-t-il ?
8. Le conservateur régional de l'Archéologie a fait savoir que ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques. Dans ces conditions, la redevance d'Archéologie Préventives est-elle due ?
9. L'exploitation des parcelles 1 et 2 est terminée par le carrier « Les Faluns de Contres » et leur remise en état sera réalisée conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Dans ces conditions, est-ce que le Pétitionnaire envisage une extension du parc photovoltaïque sur ces terrains et les terrains limitrophes dont l'exploitation en carrière est terminée ?

Les paragraphes suivants comportent les réponses apportées par le Pétitionnaire sur toutes ces observations.

#### 1 – Parcelle BH 111

Le Pétitionnaire confirme la note portée par le commissaire enquêteur, à savoir que la parcelle BH 111 sur la commune de Contres, n'est pas concernée par l'aménagement projeté soumis à la présente enquête publique.

#### 2 – Les panneaux et leur destruction d'ici 15 ou 20ans

##### 2a – Provenance des panneaux

En préalable, il convient de préciser que la politique de soutien des pouvoirs publics pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil, est de sélectionner par le biais d'appels d'offres nationaux.

Tous les cahiers des charges de ces appels d'offres comportaient une note sur le contenu carbone des modules proposés par les candidats dans le but de privilégier des modules en provenance d'Europe voire de la France.

À l'occasion du dernier appel d'offre lancé en novembre 2014 par le ministère de l'Énergie, de l'Environnement et de la Mer, une candidature du projet de Château Gabillon a été présentée et formulée avec des modules d'un fabricant français.

Même si cette candidature n'a pas été retenue (tarif non compétitif face aux projets dans le sud de la France), il est très vraisemblable que le futur cahier des charges des prochains appels d'offres va continuer à attribuer une note sur le contenu carbone des modules proposés par les candidats.

Le Pétitionnaire entend répondre à ces prochains appels d'offres et sera donc également et très vraisemblablement amené à réitérer son choix de modules en provenance de France ou pour le moins, d'Europe.

## 2b – Destruction des panneaux

### Contexte règlementaire

La législation européenne en matière de gestion des déchets applicables aux modules, s'appuie essentiellement sur la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE, la directive 2011/65/CE relative aux exigences d'éco-conception des produits liés à l'énergie, la directive 2002/95/CE, dite RoHs, limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et la directive 2002/96/CE dite DEEE (ou D3E) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Suite à la révision en 2012 de cette directive, les fabricants des modules doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des modules, à leur charge.

Depuis le 15 février 2014, les modules entrent dans le champ d'application de la nouvelle directive sur les DEEE.

### Recyclage des modules à base de silicium cristallin

Les modules destinés à être utilisés pour la centrale de Château Gabillon sont à priori des modules à base de silicium cristallin.

Le recyclage de ce type de modules en fin de vie est un processus bien maîtrisé permettant de séparer le silicium des autres composants (verre et métaux qui seront également recyclés). Les plaquettes de silicium recyclées sont alors, soit intégrées dans le processus de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, soit fondues et intégrées dans le processus de fabrication des lingots de silicium.

Pour que ce recyclage ait lieu, l'enjeu est donc d'organiser la filière permettant de collecter les modules en fin de vie.

Dans ce but l'association européenne PV Cycle 1 a été créée en 2007. Les modules qui seront choisis in fine pour réaliser le projet, seront pris auprès d'un fournisseur adhérent de cette association (p.165 et 178 EI), assurant ainsi que les modules seront bien pris en charge pour leur enlèvement et leur recyclage quand bien même le fabricant de ces modules aurait disparu.

## 3 – Démantèlement des panneaux, remise en état du sol

### 3a – Conditions de démantèlement

En France, le seul éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge des modules usagés pour la période 2015-2020, est la SAS PV Cycle France, créée en 2014.

Elle a mis en place un système de collecte et de recyclage et accepte tous les modules en provenance du marché français, quelle que soit leur marque ou leur technologie.

Lors de l'achat des modules, le maître d'ouvrage de la centrale paye une éco-participation qui finance, par avance, le recyclage des modules par l'éco-organisme.

Dès lors qu'un producteur souhaite mettre au rebut ses panneaux photovoltaïques, il peut s'adresser à PV Cycle.

### 3b – Remise en état du sol

Comme précisé précédemment, une garantie financière est demandée par les pouvoirs publics pour les projets retenus par appels d'offres.

Concrètement, la remise en état du sol consistera à démonter et évacuer les modules qui seront pris en charge par l'éco-organisme PV Cycle France.

Les onduleurs et les transformateurs seront pris en charge par les éco-organismes auxquels les fabricants ont adhéré.



Les structures en profilé métallique qui supportaient ces modules seront également démontées et envoyées chez un ferrailleur local, sachant que la solution d'ancrage de ces structures par des pieux battus ou vissés assurera un démantèlement rapide et sans résidu de fondation en béton dans le sous-sol. 1

Les locaux techniques préfabriqués accueillant les onduleurs et les transformateurs, constitués principalement d'une structure en acier, seront évacués vers un ferrailleur local.

Les câbles des réseaux souterrains seront extraits de leurs fourreaux et repris par un ferrailleur.

La clôture sera entièrement démontée et les poteaux extraits avec leur fondation plot béton. La partie sans béton du poteau sera reprise par un ferrailleur et le plot béton pourra servir de matériaux de remblai de carrière.

Enfin, la couche de gravier de la piste périphérique sera enlevée et sera utilisée comme matériaux de remblaiement de carrière et une couche de terre végétale pourra venir se substituer à cette couche de gravier.

C'est ainsi qu'après démantèlement complet de la centrale solaire photovoltaïque, le site retrouvera son état initial puisqu'aucun déchet solide, liquide ou gazeux ne sera laissé sur place hormis les fourreaux des réseaux électriques souterrains.

Dans la mesure où aucun terrassement de masse, ni même de décapage sur l'emprise du site n'ayant été réalisé lors de la réalisation de la centrale, l'aspect général du terrain d'emprise retrouvera celui qu'il possédait avant la mise en place de la centrale.

#### 4 – Chemin d'accès à la carrière

Le Pétitionnaire confirme qu'il a bien été convenu par écrit avec le carrier le GIE Les Faluns de Contres, de déplacer l'actuel chemin d'accès à la partie sud de la carrière au profit d'un chemin passant à l'ouest de l'emprise de la centrale.

Dans la mesure où la centrale se réalisera, le déplacement de ce chemin sera rendu nécessaire pour prévenir à tout soulèvement de poussières généré par la circulation des véhicules de la carrière et susceptible de provoquer des dépôts sur les modules qui auraient pour effet de détériorer significativement les performances des modules.

### **SUR LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### 1 – Provenance des panneaux

Le Pétitionnaire renvoie à sa réponse à l'observation 2a du public.

#### 2 – Durée d'utilisation

La durée de vie d'une centrale solaire photovoltaïque au sol est supérieure à 20 ans.

Les fabricants garantissent généralement 80% de la puissance initiale de leurs modules après 25 ans. Cela ne signifie pas pour autant que l'installation doit être démontée au bout de 25 ans, mais qu'elle est au contraire capable de fonctionner à hauteur de 80% de sa puissance initiale.

La fin de vie de la centrale sera donc à l'appréciation du maître d'ouvrage, en fonction des conditions économiques dans lesquelles il peut continuer à vendre son électricité.

Une première période de 20 ans peut être assurée par les pouvoirs publics dans le cadre des appels d'offres nationaux, sachant que les prochains seront basés sur l'attribution d'un complément de rémunération à un prix de référence proposé par le candidat.

Le mécanisme du complément de rémunération a été introduit par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les producteurs d'électricité à partir de sources renouvelables devront écouler leur production sur le marché de l'électricité (prix évolutif en fonction de l'offre et de la demande) et toucheront un complément de rémunération devant leur assurer des revenus stables.

Ce complément de rémunération est l'application de la directive européenne du 28 juin 2014 encadrant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie.

L'objectif des États membres à terme est de ne plus intervenir en soutien des énergies renouvelables puisque les filières devront trouver leur maturité économique d'ici une quinzaine d'années.

### 3 – Les possibilités de recyclage

Le Pétitionnaire renvoie à sa réponse à l'observation 2b du public.

### 4 – Réutilisation du site

Le Pétitionnaire renvoie à sa réponse à l'observation 3b du public.

### 5 – Entretien du site

Nous rappelons que les installations sont sécurisées par une clôture périphérique et un système de vidéo surveillance. Il n'y aura pas de personnel présent en permanence sur le site, de jour comme de nuit.

À l'intérieur de cette enceinte, l'entretien se limitera à contenir une végétation pour qu'aucun élément végétal ne vienne créer de l'ombre sur les modules solaires photovoltaïques dont la production sera alors affectée.

Aux abords extérieurs immédiats de la clôture, l'exploitant veillera à ce qu'il n'y ait aucun entrepôt d'objets abandonnés par le public.

La plupart des poussières qui se déposeraient, doivent être éliminées par les précipitations. Cela dit, lorsque cela s'avèrera nécessaire, les modules solaires photovoltaïques seront lavés pour préserver leurs performances. Une salissure permanente (fientes d'oiseaux) peut s'avérer pénalisantes pour la production de la centrale.

Des opérations de contrôle (visuel) seront effectuées périodiquement pour vérifier l'intégrité des composants électriques principaux, dont les modules.

Une chute de la production de la centrale par rapport à la production attendue, amènera à des inspections plus poussées des modules, notamment à l'aide de drones équipés d'une caméra infrarouge permettant de déceler très rapidement les défauts mécaniques (fissures, ruptures de connexion) sur les cellules solaires photovoltaïques de chaque module. Les modules présentant des défauts importants seront alors remplacés.

### 6 – Raccordement au réseau électrique public

Pour les ouvrages privés de production d'électricité, leur raccordement au réseau électrique public, qu'il soit géré par ERDF (réseau de distribution pour une puissance à raccorder inférieure à 12 MWc) ou RTE (réseau de transport pour une puissance à raccorder supérieure à 12 MWc), est réalisé par son gestionnaire et pour une solution technique qu'il a élaborée.

Le producteur qui veut se raccorder doit en effet signer une convention de raccordement qui fait suite à une proposition technique et financière (PTF) de raccordement émise par le gestionnaire du réseau électrique concerné.

Avant d'obtenir et d'accepter cette PTF par le versement d'un acompte par le producteur sur le montant du raccordement, le producteur peut demander auprès du gestionnaire du réseau concerné, une pré-étude simple et/ou une pré-étude approfondie (PEA) afin d'obtenir, les conditions techniques du raccordement ainsi qu'une estimation budgétaire et de délai des travaux. C'est alors qu'en fonction des capacités d'accueil du réseau électrique concerné (HTA et/ou HTB) et en application d'un référentiel technique permettant d'assurer la tenue en tension et en fréquence dudit réseau, que le gestionnaire propose une solution de raccordement.

En l'espèce, ERDF a répondu le 18 mai 2015 à une demande de pré-étude simple en proposant une solution de raccordement consistant à alimenter le poste de livraison de la centrale solaire photovoltaïque par une antenne de 1,7 km en 150 mm<sup>2</sup> issue du départ St-Omer du poste source de Contres. Cela signifie que, et ce malgré l'intérêt de sa proximité avec le poste de livraison de la centrale solaire, la ligne électrique la plus proche de la centrale n'est pas en capacité de recevoir la puissance de la centrale solaire photovoltaïque projetée.

Dans l'hypothèse où le permis de construire sera obtenu, le Pétitionnaire demandera une PEA voire une PTF à ERDF pour avoir confirmation de la solution avancée dans la pré-étude simple et l'accepter le cas échéant.

#### 7 et 8 – Redevance sur l'Archéologie préventive

À ce stade, le Pétitionnaire ne peut pas conclure sur le fait que l'aménagement projeté sera soumis à la redevance d'archéologie préventive car il y a un examen à faire par l'administration fiscale des surfaces qui seraient éventuellement concernées par cette redevance.

Cela étant, les différents composants de la centrale solaire n'auront pas pour effet d'affecter le sous-sol en raison de l'absence de fondation : les modules seront maintenus en place sur des structures métalliques lesquelles reposeront sur des pieux battus ou visés seront utilisés ; les locaux techniques sont préfabriqués et reposeront éventuellement sur une semelle superficielle en béton.

#### 9 – Extension de la centrale [donnée commerciale confidentielle, à ne pas divulguer au public]

Sur le principe, le Pétitionnaire examinera l'opportunité de créer des extensions de l'aménagement initial soumis à la présente enquête public en fonction de l'arrêt de l'exploitation en carrière des parcelles voisines. Pour pouvoir concevoir de telles extensions, le Pétitionnaire devra bien évidemment obtenir les accords des propriétaires fonciers concernés.

La physionomie du site se prête bien à l'accueil d'une centrale solaire photovoltaïque puisque celle-ci peut être dissimulée en très grande partie voire en quasi-totalité (cas de l'aménagement proposé) par les éléments boisés environnant et, plus remarquable, par le niveau du terrain qui se trouve dans le fond remblayé de la carrière.

Il faut souligner ici que la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque correspond par ailleurs à une des attentes du règlement du PLU (art.2) en terme de valorisation.

**SCHNOERING Guy**  
*Commissaire-enquêteur*

## **DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à la demande de permis de construire déposée par la société Eole  
Avenir Développement en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque  
située au lieu-dit "Le Château Gabillon", CR 52, sur le territoire de la commune  
de CONTRES (Loir-et-Cher)**



**Arrêté N° 41-2016-02-05-09 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 5 février 2016**

**Ordonnance N° E 1600007/45 en date du 27 janvier 2016  
de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique conduite en mairie de Contres du 29 février au 31 mars 2016

**Cette seconde partie fait suite au rapport du commissaire enquêteur.  
Elle présente les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis.**

La présente enquête publique est préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque plein champ et de deux locaux techniques nécessaires à son fonctionnement au lieu-dit « Le Château Gabillon » sur le territoire de la commune de Contres.

Le projet est porté par la société EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT domiciliée 52 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Pascal BERLU, il a fait l'objet d'une demande de permis de construire n° PC04105915C0015 déposée le 26 mai 2015 en mairie de Contres par le cabinet Jean-Philippe BATHEL, architecte DPLG, 11 rue du Général de Galembert 41000 BLOIS.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de Loir et Cher enregistrée le 19 janvier 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Guy SCHNOERING pour conduire cette enquête par ordonnance N° E16000007/45 en date du 27 janvier 2016 et Monsieur Yves CORBEL pour le suppléer en cas de carence de sa part.

L'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire a été conduite suivant les modalités fixées par l'arrêté préfectoral N° 41-2016-02-05-09 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 5 février 2016.

Elle s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 29 février 2016 au 31 mars 2016 inclus en mairie de Contres pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La publicité de l'enquête a été régulièrement assurée par voie de presse et d'affichage dans la commune de Contres :

- En mairie.
- En bordure de la route départementale N° 120 de Contres à Soings en Sologne à son carrefour avec la voie d'accès au terrain d'assiette du projet (voir annexe 3).
- A l'entrée de l'accès au site envisagé(voir annexe 3). .

Il convient par ailleurs de souligner que le dossier et l'avis de l'Autorité Environnementale ont été insérés sur le site Internet de la préfecture de Loir et Cher.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Durant mes permanences j'ai eu la visite de quatre personnes..

Quatre observations n'a été portées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Ce faible nombre d'observation semble montrer la bonne acceptation du projet par la population.

Dans mon rapport, j'ai porté des appréciations tant sur le fond que sur la forme du dossier soumis à enquête.

**En m'appuyant essentiellement sur :**

- L'analyse attentive du dossier d'enquête relatif au permis de construire nécessaire à la réalisation, par la société EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT, d'un projet de centrale photovoltaïque plein champ et de trois locaux techniques nécessaires à son fonctionnement au lieu-dit « Château Gabillon » sur le territoire de la commune de Contres (deux postes de conversion-transformation et un poste de livraison).
- L'analyse du dossier présenté en novembre 2010 sur les mêmes terrains pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 6,8 Mwc et des cinq locaux techniques nécessaires à son fonctionnement par la société SEP SAG Intersolaire au lieu-dit « Château Gabillon ».  
Un permis de construire a été délivré le 23 janvier 2012 (Cf. annexe 4).  
Aucune suite n'a été donnée à ce projet, faute pour le pétitionnaire d'avoir pu en assurer le financement.
- Les entretiens que j'ai eu avec les services de la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher, le porteur de projet, Monsieur le Maire de Contres et les services de la commune, préalablement à l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.
- Les entretiens que j'ai eu, postérieurement à l'ouverture de l'enquête avec les différents services ayant eu à connaître du dossier tant de la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher que de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
- Les entretiens que j'ai eu avec le porteur de projet, le bureau d'études chargé de la rédaction de l'étude d'impact et le gestionnaire de la carrière qui borde le site d'implantation de la centrale photovoltaïque.  
Ce gestionnaire avait géré la carrière sur laquelle est implanté le présent projet.
- Les entretiens que j'ai eu avec les personnes ayant eu à connaître de la précédente enquête publique menée en novembre 2010 relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur les mêmes terrains d'assiette. (Services de la mairie de Contres, de la Direction Départementale des Territoires de Loir et cher, du porteur de projet de l'époque, du bureau d'études qui avait élaboré l'étude d'impact du projet de l'époque)
- La consultation des différents sites Internet traitant de l'énergie photovoltaïque et relatifs à :
  - ▶ Aux principes de son fonctionnement et de son efficacité énergétique.
  - ▶ Son développement.
  - ▶ Les débats de la récente COP 21 qui s'est tenue fin 2015 à Paris.

- ▶ Les conditions de réalisation et de démantèlement en fin d'exploitation des centrales photovoltaïques sur les plans technique, administratif et financier.
- ▶ Les conditions de fabrication et de recyclage des panneaux photovoltaïques.

**En considérant que :**

- Une bonne concertation, pendant et après l'enquête publique a eu lieu entre le commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire de Contres et les services de la commune,
- Les renseignements et explications recueillis ont été satisfaisants,
- Une bonne concertation avant, pendant et après l'enquête publique a eu lieu entre le commissaire-enquêteur et les représentants de la société « EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT », maître d'ouvrage ainsi qu'avec les représentants des maîtres d'œuvre (bureau d'études ayant élaboré l'étude d'impact et architecte ayant présenté le permis de construire).  
Ils ont répondu avec précision et promptitude à toutes mes questions qui sortaient parfois du cadre strict de la présente enquête. Je tiens ici à les en remercier.
- Les prescriptions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- Les avis relatifs à la publicité de l'enquête insérés dans la presse locale, dans deux journaux locaux, respectaient strictement la réglementation tant en ce qui concerne leur contenu que la fréquence de ces insertions,
- Le dossier d'enquête publique contenait toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur,
- Le public a eu l'opportunité de rencontrer le commissaire-enquêteur et a été en mesure de présenter ses observations pendant les permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions,
- Pendant la durée d'ouverture de l'enquête, aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur.
- Il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès au dossier ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s'entretenir avec le commissaire-enquêteur et qu'enfin, il n'a pas été relevé de doléances sur les modalités de déroulement de la consultation,
- Toute personne intéressée a pu prendre connaissance de dossier soumis à enquête, s'exprimer, communiquer ses observations et/ou les faire parvenir dans les conditions habituelles au commissaire-enquêteur,

- Plusieurs visites sur place ont permis au commissaire-enquêteur d'apprécier les tenants et aboutissements du projet, de son insertion dans l'environnement écologique et économique de la commune et plus largement de cette partie du département de Loir et Cher.

### **Le commissaire-enquêteur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, l'annexe 1 à l'article R123-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants, L422-1 et suivants, L424-1 et suivants, R423-32, R423-57 et R423-58,

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de Contres le 26 mai 2016 par la société EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT domiciliée 52 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT visant à obtenir une autorisation de construire une centrale photovoltaïque plein champ et deux locaux techniques nécessaires à son fonctionnement au lieu-dit « Château Gabillon » sur le territoire de la commune de CONTRES ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 27 janvier 2016 désignant Monsieur Guy SCHNOERING en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des services ayant eu à connaître de ce dossier.

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 décembre 2015.

### **Après :**

- Avoir étudié les pièces du dossier d'enquête publique relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Contres,
- S'être rendu sur les lieux à plusieurs reprises,



- Avoir été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions,
- Avoir rencontré, préalablement puis au cours de l'enquête, le Maire de la commune de Contres et ses services, les représentants du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, les services ou personnes associés ou concernés par le projet de réalisation de cette centrale photovoltaïque à Contres.

### Compte tenu

- Du sérieux du projet, de la capacité tant technique que financière de la société EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT est avérée ce qui est un gage de réussite pour le projet qu'elle porte à Contres.
- Des éléments d'appréciations relevés dans le dossier d'enquête portant sur l'analyse des aspects environnementaux, économiques et sur la justification des choix du projet de la centrale photovoltaïque de Contres,
- Du peu de participation du public dont on peut supposer qu'il adhère au projet,
- Des réponses apportées par le représentant du maître d'ouvrage, mandaté par celui-ci, aux questions posées par le public dans ses dépositions ainsi que par le commissaire-enquêteur

### En estimant que :

- Le projet de réalisation de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Contres présenté par la société « EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT », tel que soumis à enquête publique, **respecte l'environnement et présente un intérêt général avéré pour la collectivité prise au sens large.**
- La réalisation d'une centrale photovoltaïque à Contres aura **un effet positif pour l'activité et l'économie de cette partie du territoire du département de Loir et Cher.**

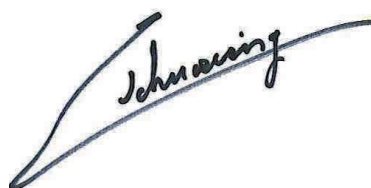
**Le projet qui sera présenté dans le cadre de l'appel d'offres national qui est lancé par la Commission Nationale de Régulation de l'Énergie, il pourrait être retenu par celle-ci.**

- **Après avoir effectué toutes les diligences qui me paraissaient utiles, je donne un AVIS FAVORABLE à la délivrance, par Monsieur le Préfet de Loir et Cher, du permis de construire de la centrale photovoltaïque de Contres, présentée par la société « EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT » en formulant toutefois LES RÉSERVE <sup>(1)</sup> CI-APRÈS :**

- **S'assurer du respect des diverses prescriptions formulées par les services consultés.**
- **Compte tenu de l'avis de l'avis du Conservateur régional de l'archéologie, il ne soit pas donné suite à la demande de paiement d'une redevance d'Archéologie préventive prévue par le certificat d'urbanisme du 4 février 2015.**
- 

Fait à Blois le 23 avril 2016

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Schnoering', written over a horizontal line that extends to the left and curves upwards to the right.

Guy SCHNOERING

(1) Il est rappelé ici que si les réserves formulées n'étaient pas levées, l'avis devrait être considéré comme défavorable.

**Le présent rapport, ses conclusions motivées, mon avis et les annexes afférentes seront transmis par le commissaire-enquêteur à Monsieur le Préfet de Loir et Cher (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement).**

**Une copie de ces mêmes pièces sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.**

